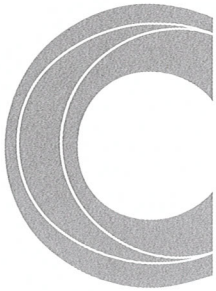




## Arrêté du Conseil communal fixant le montant de la taxe sur les déchets applicable dès 2024



Le Conseil communal de la Commune de Cortaillod ;

Vu le règlement sur la gestion des déchets, du 27 octobre 2011 ;

Vu le budget 2023 du chapitre 73 ;

Entendu la Commission financière ;

### arrête

Article premier : La taxe de base servant à financer le traitement des déchets due par les personnes physiques est de 75 fr. par an et par unité de ménage d'une personne (taxe de base prélevée sur les ménages).

Article 2 : La taxe de déchets due par les établissements, commerces et entreprises est fonction de la quantité de déchets produits. Elle est la suivante :

- Forfait annuel de 220 fr. pour les petites entreprises produisant annuellement moins d'une tonne de déchets ;
- Forfait annuel de 440 fr. pour les entreprises moyennes produisant annuellement entre une et cinq tonnes de déchets ;
- Forfait annuel de 660 fr. pour les grandes entreprises produisant annuellement plus de cinq tonnes de déchets ;
- Forfait annuel de 110 fr. pour les entreprises qui ne sont pas taxées au poids.

Article 3 : Le présent arrêté, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

Cortaillod, le 5 juin 2023

Au nom du Conseil communal

Le président

Philipp Hadorn

Le secrétaire

Christian Haenseler